



**\*\* Projet soumis à la décision de**

## **Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut**

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que se déroulera la fête scolaire de l'école communale de Wez le samedi 29 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **A R R E T E :**

Article 1 : Le samedi 29 <sup>MARS</sup> ~~avril~~ 2025 de 06H00 à 22H00, la vitesse est limitée à 30 km/h à 100 mètres autour de l'école communale de Wez, sise à 7820 WEZ, rue de l'Ecole, 29,

Article 2 : Durant la même période, la rue de l'Ecole est interdite à toute circulation et stationnement. Le stationnement est également interdit sur la Place située face à l'école. Une déviation est mise en place via la rue du Calvaire.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + FESTIVITES - C43(30km) - C3 - E1 - F41

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 14.03.2025

Le Bourgmestre,

